

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN et Sophie ROY.

Absents excusés : Régis De Gaudemaris (Pouvoir à Catherine MIGLIORI)

Date de la convocation du conseil municipal : 3 mars 2025

Secrétaire de séance : Valérie BATAILLE

Début de séance à 20H03.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 06 février 2025
- Approbation du compte de gestion 2024 du budget général
- Approbation du compte de gestion 2024 du budget assainissement
- Approbation du compte administratif 2024 du budget général
- Approbation du compte administratif 2024 du budget assainissement
- Demande de subvention au Département de la Drôme pour création d'aire de jeux
- Demande de subvention au Département de la Drôme pour changement d'ouvertures du groupe scolaire
- Convention pour campagne de stérilisation et identification des chats sauvages errants

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 06 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 03 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNAL

Monsieur Régis SOREDA, en tant que comptable public du Service de Gestion Comptable de Pierrelatte dont dépend la commune de Bouchet, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2024.

Ce Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Les résultats sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui sera soumis au cours de cette même séance. Le vote du Compte de Gestion doit intervenir impérativement avant le vote du Compte Administratif voté ensuite.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le vote de l'ensemble des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs d'une même personne morale doit intervenir le même jour ; cela recouvre le budget principal et le ou les budgets annexes, dotés ou non de l'autonomie financière, ne possédant pas de personnalité morale distincte de celle du budget principal.

Aussi, dans les mêmes conditions que pour le budget principal, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 du trésorier municipal pour le service assainissement.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le Compte Administratif par Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET GENERAL :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 200 857,64		
Recettes :	1 532 369,70	Excédent :	+331 512,06
		Excédent 2023 reporté	+764 750,44
		Excédent global de fonctionnement:	1 096 262,50

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	305 429,92		
Recettes :	617 107,15	Excédent :	+ 311 677,23
		Déficit 2023 reporté :	- 717 561,83

RESTES A REALISER 2024 (à reporter en 2025) :

Dépenses :	265 000,00	Excédent :	+ 137 199,00
Recettes :	402 199,00	Déficit global 2024 :	- 268 685,60

Le résultat de clôture 2024 est arrêté à la somme de : **+ 827 576,90**

L'article L 2121-14 du CGCT dispose que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame Catherine MIGLIORI est élue présidente à l'unanimité lors du vote de la présente délibération et la suivante.

Bertrand MOUTY demande si l'augmentation du produit des impôts est lié à une évolution des contribution des bousquetains ? et quel lien avec la diminution du nombre d'habitants ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet, la revalorisation des bases génère cette augmentation bien que la commune ait maintenu ses taux et que la population diminue au profit de résidences secondaires plus nombreuses.

Bernard PIN demande pourquoi les prévisions sont bien supérieures aux réalisations ?

Monsieur le Maire explique que les prévisions en dépenses nécessitant d'équilibrer avec les recettes, les montant sont prévisionnels et il est préférable de ne pas les atteindre pour augmenter l'excédent.

Sophie ROY demande si les chaises en velours sont stockées à l'église au risque de s'abîmer en raison de l'humidité.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont mises à l'abri.

Claire ISABEL confirme qu'elles sont rangées dans la sacristie pour être préservées.

Véronique RICHARD ajoute qu'elles ne servent que pour les cérémonies de mariage.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Catherine MIGLIORI, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget général présenté par Monsieur le Maire.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif est présenté par le président, ordonnateur des dépenses et recettes du service Assainissement, dans le délai prescrit par l'article L 1612-12. Le président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence. L'article L 2121-14 du CGCT interdit formellement au président du service Assainissement de voter son propre compte administratif.

Le Compte Administratif 2024 du service Assainissement a été présenté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>			
Dépenses :	63 493,13	Excédent :	+19 437,72
Recettes :	82 930,85	Excédent 2023 reporté :	141 161,35
Excédent global de fonctionnement 2024 :			160 599,07

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	153 568,89		
Recettes :	121 184,91	Déficit :	- 32 383,98

RESTES A REALISER 2024 (à reporter en 2025) :

Dépenses :	60 000,00		
Recettes :	69 478,58	Excédent RAR :	+ 9 478,58
		Excédent 2023 reporté :	+ 211 772,50
		Excédent global d'investissement 2024 :	+ 188 867,10

Le résultat de clôture 2024 est arrêté à la somme de : **+ 349 466,17**

A l'unanimité, les membres présents approuvent le compte administratif 2024 du budget assainissement présenté par le Maire et soumis au vote par Catherine MIGLIORI.

6/ SOLLICITATION DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle que le City Stade présenté en 2023 pour la Commune de Bouchet est actuellement en phase de finalisation et cible un public d'adolescents et adultes.

Or, les jeunes enfants ne bénéficient d'aucun lieu de rencontre et équipements d'activités extérieures dans la commune de Bouchet.

Pourtant, un petit espace existe mais il est obsolète et tellement ancien qu'il ne reste qu'un seul jeu. De nombreux parents et assistantes maternelles ont sollicité la commune pour l'amélioration de ce site en adaptant la taille et surtout par l'acquisition de nouvelles structures.

Les agents du service technique proposent d'agrandir la zone de jeux et réaliser eux-mêmes la clôture sécurisant ce secteur. La situation centrale dans le village et la proximité immédiate du jardin de Nieder Hilbersheim en font un emplacement idéal et accessible.

Claire ISABEL propose que des caméras soient positionnées pour la surveillance de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une bonne remarque et qu'un ajout de caméras sera envisagé mais ce n'est pas prévu pour la prochaine dotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet et propose de solliciter les aides du département de la Drôme selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES HT (euros)		RECETTES	
		Subventions	MONTANT
Installation pose et fournitures	7 963,06	Département de la Drôme	3 507,00
Clôture (fournitures)	3 189,91		
Mobilier urbain (bancs, ...)	536,51	Fonds propres	
		Commune	8 049,57
TOTAL	11 689,48	TOTAL	11 689,48

7/ SOLLICITATION DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR CHANGEMENT DES OUVERTURES DE L'ÉCOLE

Par délibération n°043 du 24/09/2024, la commune de BOUCHET a sollicité Territoire d'Énergie Drôme (SDED) pour obtenir une aide financière relative à des travaux visant à économiser l'énergie dans les bâtiments scolaires et consistant à remplacer des éclairages énergivores par des dispositifs à Leds et changer les ouvertures donnant dans la garderie et le bâtiment principal de l'école.

Monsieur le Maire propose de solliciter le département de la Drôme **uniquement** pour le changement de la porte et deux fenêtres en raison du coût de cette opération important pour le budget mais pourtant indispensable pour assurer l'étanchéité de la salle vue la vétusté des ouvertures actuelles. Le personnel et les enfants retrouveraient un confort thermique dans cette classe pendant l'occupation des locaux.

DEPENSES HT (euros)		RECETTES	
Fourniture et pose	13 578.00	SDED 26	2 715,60
		Département de la Drôme	4 073,00
		Commune	6 789,40
TOTAL	13 578,00	TOTAL	13 578,00

Jean-Louis CARRASQUER demande en quoi le Syndicat d'Énergie de la Drôme peut intervenir sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de rénovation énergétique.

Romain FAVIER ajoute que cette démarche a été possible suite à l'adhésion au service de performance énergétique.

Sophie ROY demande quelle est la contrepartie demandée par le SDED.

Monsieur le Maire et Romain FAVIER expliquent qu'une adhésion annuelle est versée au SDED comme vu dans le compte administratif présenté ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter le Département de la Drôme pour une subvention portant seulement sur le changement de la porte d'accès et des fenêtres du groupe scolaire ;
- de demander l'autorisation d'entreprendre les travaux avant la notification de décision d'attribution par le Département de la Drôme.

08 / CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS POUR CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions en la matière sont définies dans l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

Pour cela, Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la convention de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS nous permettant d'être accompagnés dans cette campagne de d'identification et de stérilisation pour l'année 2025.

La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement chacune à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de pose des puces électroniques selon les montants maximum suivants :

- 100 € pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120 € pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie) ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part mairie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de la Fondation 30 MILLIONS D'AMIS
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

09 / RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le 07/02/2025 : Bien situé 7 Rue de la Chapelle – Parcelles AH 123 et AH 124
- Le 10/02/2025 : Bien situé 2 Rue de la Verrière – Parcelles AH 486 et AD 445

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26.

Hors séance, Monsieur le Maire rappelle deux dates :

- Vote des budgets 2025 le 08 avril à 20H
- Inauguration de la Bibliothèque le 05 avril à 9H30

La Secrétaire de séance
Valérie BATAILLE

Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

